

# **Conditions Générales de Location**

La location par SIXT Belgium BVBA (le loueur) de véhicules automobiles et de leur équipements et accessoires sous la marque « FLIZZR » est soumise aux présentes Conditions Générales de Location.

### **A : Etat du véhicule, réparations, carburant**

1. Le locataire doit inspecter le véhicule lorsqu'il lui est remis. Le locataire est réputé avoir reçu le véhicule en bon état, sauf mention spécifique par le loueur de dégâts ou de défauts visibles lors de la remise du véhicule. Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule et à en faire un usage adéquat. Il s'engage également à se conformer à toutes les directives et règles techniques en vigueur pour son utilisation, en particulier à vérifier régulièrement que le niveau d'huile moteur, les autres liquides et la pression des pneus sont suffisants. Il doit aussi faire le nécessaire lorsque le véhicule doit se présenter à l'entretien et s'assurer régulièrement que le véhicule est en état de rouler. Enfin, il s'engage à verrouiller le véhicule correctement. Les véhicules du loueur sont généralement des véhicules non-fumeurs.
2. Si, au cours de la période de location, une réparation du compteur kilométrique ou une réparation visant à s'assurer que le véhicule est opérationnel ou en état de rouler, ou un entretien du véhicule sont nécessaires, le locataire a la possibilité de demander à un garage agréé d'effectuer l'intervention, pour un coût de réparation allant jusqu'à 100 euros.
3. Le véhicule est remis au locataire avec le plein de carburant. En retour, le locataire doit restituer le véhicule à la fin de la location avec un réservoir de carburant entièrement plein. Si le véhicule n'est pas restitué avec un réservoir de carburant plein, le loueur facturera au locataire les frais et les coûts de remplissage du réservoir, conformément aux tarifs applicables au moment de la location, à moins que le locataire ne prouve qu'aucun coût, ou que seulement un coût minime, n'a été supporté par le loueur pour faire le plein. Les tarifs applicables sont disponibles dans les agences de location FLIZZR.
4. Pour les contrats de location d'une durée de plus de 27 jours, le locataire doit prendre en charge les coûts s'élevant jusqu'à 8 % de la location mensuelle (nette) qui incombent pour l'achat des liquides de remplissage (en particulier de l'huile moteur et du liquide lave-glace, ainsi que de l'antigel), si l'appoint des liquides a été nécessaire pendant la période de location.
5. Lors de la location de véhicules dotés d'un réservoir AdBlue®, le locataire doit veiller à ce que le réservoir AdBlue® soit toujours suffisamment rempli. Le locataire et ses agents d'exécution verront leur responsabilité engagée pour tout manquement à la disposition précitée pendant la période de location ; le locataire décharge le loueur de toute responsabilité quelconque en ce qui concerne les réclamations que pourraient faire valoir les autorités ou d'autres tiers contre le loueur en cas de plein non effectué avec AdBlue®, en particulier toutes pénalité ou amendes.

### **B : Réservations, réservations au tarif prépayé**

1. Les réservations pour la Belgique et les réservations internationales portent uniquement sur les catégories de prix, non sur le type de véhicule. Si le locataire ne prend pas en charge le véhicule au plus tard soixante minutes après l'heure convenue, la réservation est annulée.
2. La période de location maximale pour toute réservation au tarif prépayé est de 27 jours. Jusqu'à une heure avant le début de la location, il est possible de modifier la réservation en contrepartie de frais de modification s'élevant à 20,- euros en plus de toute différence éventuelle entre le tarif sélectionné à l'origine et le tarif modifié. Tout changement d'un tarif prépayé à un tarif non prépayé est impossible. Aucun remboursement de sommes déjà versées au titre du loyer ou sur un éventuel écart tarifaire ne sera effectué. Le client peut annuler sa réservation avant le début de la location. En cas d'annulation, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre du loyer si celles-ci ne dépassent pas le prix de location de trois jours (frais et suppléments compris) selon les critères spécifiés au point D, à moins que le client ne prouve que l'annulation a occasionné peu ou pas de frais au loueur. La part des sommes déjà payées au titre du loyer qui est supérieure au tarif d'une location de trois jours, suppléments éventuels et frais compris, sera remboursée dans un délai de dix jours ouvrables suivant l'annulation. L'annulation peut être effectuée en ligne ([www.flizzr.com](http://www.flizzr.com)). Si le client ne prend pas possession du véhicule réservé à

la date convenue au plus tard une heure après l'heure convenue, la totalité des sommes déjà versées au titre de la location sera retenue, à moins que le client ne prouve que le fait de ne pas avoir pris possession du véhicule a occasionné peu ou pas de frais au loueur.

3. Pour les réservations au tarif prépayé, la prise en compte de bons d'achat ou de réductions du prix de location n'est possible ni pendant, ni après la réservation sauf si les conditions inscrites sur le bon de réduction indiquent explicitement que le bon peut être utilisé au tarif prépayé et que la valeur du bon est déduite dès la réservation.

### **C : Documents à présenter lors de la remise du véhicule, conducteurs autorisés, conducteurs permis, voyages à l'étranger**

1. Lors de la remise du véhicule, le locataire doit présenter un permis de conduire national valide pour conduire le véhicule, un moyen de paiement valide ainsi qu'une carte d'identité ou un passeport. Dans le cas de réservations au tarif prépayé, le moyen de paiement utilisé lors de la réservation doit être présenté. Si le locataire ne peut pas présenter ces documents lors de la remise du véhicule, le loueur résiliera le contrat ; les réclamations du locataire pour non-exécution du contrat sont exclues dans ce cas. En outre, des restrictions relatives à l'âge (pour les conducteurs de moins de 25 ans, des frais supplémentaires sont exigibles) et/ou à la durée de possession du permis de conduire pour certains groupes de véhicules sont applicables. Une liste des conditions d'âge et de durée de possession du permis de conduire peut être consultée, avant réservation, sur le site Internet de FLIZZR et dans les agences de location FLIZZR, ou également être obtenue par téléphone.
2. Le véhicule peut uniquement être conduit par le conducteur spécifié dans le contrat de location. Si le véhicule est conduit par d'autres personnes que la personne mentionnée ci-dessus, un supplément sera facturé pour chaque conducteur supplémentaire. Les frais applicables peuvent être consultés à tout moment sur le site Internet de FLIZZR, dans les agences de location FLIZZR, ou obtenus par téléphone. Lors de la remise du véhicule, chaque conducteur supplémentaire doit impérativement présenter l'original de son permis de conduire.
3. Si le contrat de location autorise un autre conducteur que le locataire, ce dernier doit s'assurer que le conducteur est habilité et capable de conduire le véhicule. Le locataire doit imposer les obligations du contrat de location au conducteur et s'assurer que le conducteur s'y conforme. Le locataire est responsable des actes du conducteur et des passagers. Les actes des passagers et d'autres conducteurs sont considérés comme des actes du locataire, sont imputés au locataire et ce dernier en supporte les risques. Le locataire reconnaît et accepte expressément de décharger le loueur de toute responsabilité et/ou garantie en cas d'utilisation du véhicule par une personne qui n'y est pas autorisée ou habilitée.
4. Le véhicule peut seulement être utilisé sur la voie publique, mais ne peut toutefois pas être utilisé pour des exercices de conduite. En outre, le véhicule ne peut en aucun cas être utilisé :
  - pour des sports automobiles, tout particulièrement celles au cours desquelles il est important d'atteindre une vitesse maximale, ou lors des entraînements,
  - pour des essais de voiture ou des formations en matière de sécurité routière,
  - pour le transport commercial de passagers,
  - pour la sous-location,
  - pour commettre des crimes, même si ceux-ci ne sont punissables que selon la loi en vigueur sur le lieu du crime,
  - pour le transport de substances inflammables, toxiques ou dangereuses.

5. Le locataire s'engage à assurer correctement le transport de son chargement.
6. Selon la catégorie du véhicule, une utilisation à l'étranger de véhicules de location est interdite pour certains pays. Une liste des pays dans lesquels les catégories de véhicules concernés ne peuvent être utilisées peut être consultée avant la réservation sur le site internet de FLIZZR et dans les agences de location FLIZZR, ou peut être obtenue par téléphone. Elle figure également dans le contrat de location en format papier.
7. En cas de violation ou de non-respect de l'une des dispositions précitées conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7. FLIZZR peut mettre fin sans préavis au contrat de location ou le résilier. Les demandes d'indemnisation du locataire sont exclues dans un tel cas. Le droit à une indemnisation d'un dommage subi par FLIZZR en raison de la violation d'une des dispositions conformément aux paragraphes précédents 1., 2., 3., 5. ou 7. subsiste.

### **D : Prix de location**

1. Si le véhicule n'est pas ramené à l'agence de location convenue, le locataire sera tenu de payer un montant de 30,00 euros, TVA incl. à titre de frais de gestion afin de couvrir les coûts du traitement de l'incident sans préjudice au droit du loueur à une indemnisation complémentaire, en particulier en raison des coûts du transfert du véhicule vers a été ramené n'est pas une agence FLIZZR, mais une agence Sixt, le montant des frais de gestion sera augmenté à 90,00 euros, TVA incl. en raison de l'accroissement du coût du traitement de l'incident en résultant.
2. Le prix de location est composé d'un prix de location de base, des frais pour les services complémentaires ainsi que des suppléments pour la location. Par frais pour les services supplémentaires, on entend notamment les frais d'un aller simple, les frais pour le plein de carburant, les frais de service, les accessoires/suppléments comme par exemple un siège enfant, des chaînes à neige, un GPS, les frais de livraison et de prise en charge, etc. Les suppléments pour la location seront ajoutés au prix de base de la location, ainsi que les frais pour services complémentaires. Les tarifs spéciaux et les remises sont applicables uniquement si le paiement est effectué dans les délais.

### **E : Échéance, facturation électronique, conditions de paiement, dépôt de garantie (caution), résiliation sans préavis pour retard de paiement, Protection personnelle en cas d'accident**

1. Le prix de location (plus les autres rémunérations prévues, comme par exemple les exonérations de responsabilité, les frais de livraison, les taxes d'aéroport, etc.) plus la TVA au taux légal applicable est en principe à régler entièrement pour la période de location prévue, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de remboursement en cas de collecte du véhicule en retard ou de restitution en avance. Le prix de location est dû au début de la période de location ou, dans le cas de réservations prépayées, dès la conclusion de la réservation. Dans le cas de réservations prépayées à l'étranger, le louer agit en principe uniquement comme agent de recouvrement lorsqu'il collecte le prix de location lors de la conclusion de la réservation. Si la durée de réservation prévue dépasse une période de 28 jours, la location doit être payée par périodes de 28 jours et au début de chaque période.
2. Le locataire accepte que les factures du loueur soient en principe envoyées sous forme électronique au destinataire de la facture spécifié. Le locataire accepte à cet égard de ne plus recevoir de factures en format papier. A la place, le loueur lui transmet des factures électroniques établies en conformité avec les dispositions légales applicables, à l'adresse e-mail qu'il a indiquée. Le locataire peut refuser à tout moment la transmission de factures sous forme électronique. Dans ce cas, le loueur doit fournir les factures au locataire en format papier. Le locataire doit alors supporter le surcoût engendré par la transmission de la facture en format papier, ainsi que les frais de port.

Le locataire doit faire le nécessaire afin de pouvoir recevoir ou, si cela a été convenu, de télécharger les factures électroniques. Le locataire est responsable des défaillances de l'appareil récepteur et des

circonstances de toute nature qui l'empêcheraient de recevoir ou de télécharger les factures transmises électroniquement. Une facture est considérée comme reçue dès qu'elle rentre dans le champ de contrôle du locataire. Si le loueur envoie seulement une notification et le locataire peut consulter lui-même la facture, ou le loueur met à la disposition du locataire la facture pour consultation, la facture est reçue quand elle est téléchargée par le locataire. Le locataire doit télécharger les factures préparées dans un délai raisonnable.

Si une facture n'est pas reçue ou ne peut être reçue, le locataire en informe immédiatement le loueur. Dans ce cas, le loueur envoie une copie de la facture et identifie celle-ci comme copie. Si le problème empêchant la transmission des factures électroniques ne peut être résolu rapidement, le loueur est en droit d'expédier les factures en format papier jusqu'à la résolution du problème. Le locataire prend alors en charge les frais d'expédition des factures en format papier.

Si des données d'accès, des noms d'utilisateur ou des mots de passe sont mis à la disposition du locataire par le loueur, le locataire est tenu de protéger ces données contre tout accès non-autorisé et de les garder confidentielles. Si le locataire a connaissance d'un accès non-autorisé à ces données, il doit en informer immédiatement le loueur.

3. Le locataire s'engage à payer au début de la période de location, en guise de garantie de l'exécution de ses obligations (caution), une somme d'un montant égal au triple du prix de la location (plus les autres rémunérations prévues, comme par exemple les exonérations de responsabilité, les frais de remise, les taxes d'aéroport, etc.) auquel est ajoutée la TVA au taux légal applicable. La caution sera toutefois d'un montant de 150 euros au moins. Cependant, si la durée de location convenue dépasse une période de 28 jours, la caution s'élève au maximum au triple du prix de la location convenue pour une période de 28 jours (plus les autres rémunérations prévues, comme par exemple les exonérations de responsabilité, les frais de livraison, les taxes d'aéroport etc.) auquel est ajoutée la TVA au taux légal applicable. Le loueur n'est pas tenu d'investir la caution séparément de son avoir. Aucun intérêt n'est prélevé sur la caution. Le loueur peut faire valoir son droit au paiement d'une caution même quelques temps après le début de la conclusion d'un contrat de location.
4. Sauf disposition contraire, le prix de la location, toutes les autres rémunérations convenues et le dépôt de la garantie (caution) sont débités de la carte de crédit du locataire.
5. Le loueur peut, au lieu de débiter la carte de crédit du locataire, faire bloquer à son profit un montant égal à la caution dans le cadre d'une demande d'autorisation, dans la limite de la ligne de crédit qui a été accordée au locataire par son établissement bancaire.
6. Si le locataire reste en défaut de payer le prix de la location ou d'autres paiements, le loueur est autorisé à résilier le contrat de location et tous autres contrats de location conclus avec le locataire sans préavis et sans mise en demeure. Si la durée de location convenue dépasse une période de 28 jours et que le locataire reste en défaut de payer le montant total de la location ou une partie considérable de la location pour la période concernée, le loueur est également autorisé à résilier immédiatement le contrat de location et tous autres contrats de location conclus avec le locataire sans mise en demeure pour défaut de paiement.
7. En cas de souscription à une assurance Protection personnelle en cas d'accident, le montant de la couverture est de 50.000 euros en cas d'invalidité, de 25.000 euros en cas de décès et de 1.000 euros pour les frais médicaux.

### **F : Assurance**

1. Une assurance responsabilité civile est automatiquement incluse dans les services de location, conformément à la loi du 12 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs. Cette assurance couvre la responsabilité civile du conducteur d'un véhicule à l'égard des tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un

décès découlant d'un accident survenu pendant l'utilisation du véhicule. Le montant de la couverture est sur ce point conforme à la réglementation.

2. L'assurance ne couvre pas l'utilisation des véhicules en violation du contrat de location, telle que l'utilisation des véhicules pour transporter des matières dangereuses au sens de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives. L'assurance ne couvre pas non plus l'utilisation des véhicules en-dehors des régions autorisées dans le contrat de location, ou l'utilisation à d'autres fins que celle expressément prévue.

### **G : Accidents, vol, devoir d'information, obligation de notifier**

1. Après un accident, un vol, un incendie, des dégâts par des animaux sauvages ou d'autres dommages, le locataire ou le conducteur doit immédiatement appeler et avertir la police et la faire venir sur les lieux ; en cas d'impossibilité de joindre la police par téléphone, le locataire doit se rendre au poste de police le plus proche. Cela vaut même si le véhicule de location a été légèrement endommagé, et même lors d'accidents provoqués par le locataire lui-même, sans l'intervention de tiers.
2. Si le véhicule est endommagé durant la période de location, le locataire est tenu d'informer par écrit le loueur sans délai de tous les détails de l'incident qui a conduit à endommager le véhicule. A cette fin, le locataire doit remplir avec soin et honnêtement le constat d'accident se trouvant avec les papiers du véhicule. En outre, le constat d'accident peut être demandé à tout moment au loueur par téléphone ou être consulté sur le site Internet du loueur. Le locataire s'engage à ne pas émettre de reconnaissance de faute.
3. Le locataire ou le conducteur doit prendre toutes mesures pour clarifier le déroulement du dommage. Cela veut dire tout particulièrement qu'ils doivent répondre aux questions du loueur sur les circonstances du dommage de façon complète et honnêtement et qu'ils ne doivent pas quitter le lieu de l'accident avant que les constatations nécessaires et particulièrement les constatations permettant au loueur de déterminer le déroulement de l'accident aient pu être faites, ou sans permettre au loueur de faire de telles constatations.

### **H : Responsabilité du loueur**

1. Le loueur verra sa responsabilité engagée uniquement en cas de dommage direct ou en cas de dol, de négligence grave ou de mauvaise gestion commis par lui-même, un de ses représentants ou un de ses agents d'exécution. Le loueur ne sera pas tenu responsable en cas de décès ou de préjudice corporel, ou encore en cas de dommage causé par le personnel du loueur, par des tiers ou par des sous-traitants. Le dommage direct n'inclut en aucun cas la perte de revenus, de chiffre d'affaires ou de profits.

Dans le cas et dans la mesure seulement où l'exclusion précitée n'est pas légalement admissible, la responsabilité du loueur est limitée au montant du contrat de location pour le mois où le dommage s'est produit.

Dans le cas et dans la mesure seulement où les exclusions précitées ne sont pas légalement admissibles, la responsabilité du loueur est limitée au montant (hors TVA) que la compagnie d'assurances paie dans l'affaire en cause. Sur demande, des informations concernant le contenu des conditions de la police seront fournies.

2. Le loueur décline toute responsabilité pour tout bien oublié dans le véhicule de location à son retour ; cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou de mauvaise gestion du loueur, de ses représentants ou de ses agents d'exécution.

### **I : Responsabilité du locataire**

1. En cas de dommage causé au véhicule, de perte du véhicule et de violation du contrat de location, le locataire est en principe responsable à l'égard du loueur conformément aux dispositions relatives à la

responsabilité civile. Le locataire a l'obligation, en particulier, de rendre le véhicule dans l'état dans lequel il l'a pris. Le locataire est responsable à l'égard du loueur de tout dommage résultant d'un événement s'étant produit durant la période de location et de tout dommage lié de quelque façon que ce soit à la location du véhicule, sous réserve de ce qui suit.

2. Tous les véhicules en location sont couverts par une assurance responsabilité civile standard. Afin de limiter les risques de responsabilité, le locataire a la possibilité d'acheter du loueur une indemnisation complémentaire des dommages sous réserve de la franchise. Le montant de la franchise par dommage est convenu dans le contrat de location. Un aperçu et les détails de l'assurance responsabilité civile et des services complémentaires du loueur peuvent être consultés et imprimés sur le site internet [www.flizzr.com](http://www.flizzr.com) et sont affichés chez le loueur, et sont envoyés par courrier simple aux frais du loueur au locataire à première demande. Ces assurances ne sont applicables que si toutes les conditions prévues sont respectées.
3. Le locataire verra sa responsabilité engagée de manière illimitée pour toute infraction routière et administrative ainsi que pour toutes sanctions, pénalités et autres conséquences de mesures liées à l'utilisation du véhicule, en ce compris toutes violations aux dispositions légales et toutes atteintes à la vie privée causées par lui-même ou par des tiers à qui le locataire aurait laissé le véhicule. Le locataire indemnise le loueur et le tient indemne de toutes pénalités et amendes, frais et autres coûts réclamés par les autorités publiques ou autres organes du loueur. En compensation des frais administratifs encourus, le locataire est tenu de payer au loueur un montant forfaitaire de 30,00 euros pour chaque cas, sans préjudice des autres droits du loueur, en ce compris le droit de faire valoir tout autre dommage ou perte.
4. Les dommages dus au freinage, à l'utilisation normale du véhicule ou à la casse ne constituent pas des dommages accidentels, en particulier lorsque les dommages sont dus à un glissement de la cargaison. Le locataire est responsable de tels dommages.
5. En cas d'utilisation de routes à péage, le locataire est chargé du paiement ponctuel et intégral des frais de péage.
6. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas uniquement au locataire mais également aux personnes autorisées en vertu du contrat de location à conduire le véhicule loué. Cependant, les exemptions contractuelles de responsabilité ne s'appliquent pas aux utilisateurs non autorisés du véhicule loué.

### **J : Restitution du véhicule**

1. Le contrat de location prend fin de plein droit à l'expiration de la période de location convenue. Si le locataire poursuit l'utilisation du véhicule après le déroulement de la période contractuelle de location, le contrat de location n'est pas considéré comme prolongé. L'article 1738 du Code civil belge ne s'applique pas. Sous réserve de ce qui précède, jusqu'à ce que le véhicule soit de nouveau en possession du loueur, toutes les obligations du locataire subsistent, le véhicule et l'utilisation du véhicule restent aux risques et périls du locataire et le locataire demeure entièrement responsable de tous dommages et coûts liés au véhicule.
2. Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur au moment où la période de location prend fin, à l'endroit convenu et pendant les heures habituelles d'ouverture qui sont affichées dans les locaux commerciaux du loueur.
3. Les tarifs spéciaux sont applicables uniquement à la période proposée et supposent que la location se déroule pendant le temps de location convenu. Si ladite période de location est dépassée ou réduite, le tarif normal, et non le tarif spécial, est applicable pour l'ensemble de la période de location.
4. En cas de violation de l'obligation de restitution du véhicule et s'il y a plusieurs locataires, l'ensemble des locataires est solidairement responsable.

5. Si le locataire ne retourne pas le véhicule au loueur à l'expiration de la période de location convenue et même si ce dépassement de la durée de la location ne lui est pas imputable, le loueur sera en droit de demander au locataire, à titre de compensation couvrant la période pendant laquelle le véhicule est resté en la possession de celui-ci, le paiement pour cette période d'un montant à tout le moins égal au tarif de location initialement convenu. Le loueur conserve, en outre, le droit de demander une indemnisation complémentaire. Si le retard dépasse les 30 minutes, le locataire sera tenu de payer un montant de 30,00 euros, TVA incl. en tant que frais de gestion servant à couvrir le coût du traitement de l'incident. Le locataire ne sera pas tenu de payer ces frais de gestion s'il n'est pas responsable du dépassement de la durée de la location.
6. Pour les locations à long terme (location avec une période de location contractuelle de plus de 27 jours), s'applique ce qui suit en plus des paragraphes 1 à 5 de cette section : le locataire s'engage à restituer le véhicule avant l'expiration de la période de location contractuelle dès que le kilométrage indiqué dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasse de plus de 100 km le kilométrage indiqué dans le contrat de location et/ou restitue le véhicule après la date prévue dans le contrat de location, il est passible d'une amende contractuelle de 500 euros ; cela ne s'applique pas si le locataire prouve que le loueur n'a subi aucun dommage, ou seulement un dommage minime. En cas d'atteinte du kilométrage indiqué dans le contrat de location avant l'expiration de la période de location contractuelle, le locataire reçoit, lors de la restitution du véhicule, un véhicule de remplacement de même valeur pour le reste de la durée de location.

### **K : Résiliation**

1. Les parties sont autorisées à résilier les contrats de location en conformité avec les dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles.

Constituent en particulier des circonstances exceptionnelles :

- la détérioration de la situation financière du locataire,
  - la préoccupation légitime du loueur concernant le paiement, par le locataire, du prix de location,
  - les paiements ou domiciliations ne pouvant pas être encaissés,
  - les procédures judiciaires d'exécution forcées contre le locataire,
  - le manque d'entretien du véhicule,
  - l'utilisation abusive et illégale,
  - le non-respect des règles d'utilisation des véhicules dans le transport routier de marchandises,
  - le caractère inacceptable de la continuation du contrat de location, par exemple en raison d'un ratio de dégâts excessif.
2. Dans le cas où il existerait plusieurs contrats de location entre le loueur et le locataire, et étant donné que le loueur est autorisé à résilier immédiatement un contrat de location en cas de circonstances exceptionnelles, le loueur peut aussi résilier immédiatement et de façon exceptionnelle les autres contrats de location si le maintien de ces contrats de location lui est inacceptable en raison du comportement ouvertement déloyal du locataire.

Cela est notamment le cas si le locataire :

- endommage intentionnellement un véhicule de location ;
- cache de façon fautive un dommage survenu au véhicule de location ou essaie de cacher un tel dommage ;
- inflige intentionnellement au loueur un dommage ;



- totalise plus de cinq jours ouvrables de retard dans le paiement de la location, pour un total d'au moins une semaine de location ;
  - utilise un véhicule de location pour commettre une infraction intentionnelle.
3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire s'engage à restituer immédiatement au loueur les véhicules avec l'ensemble des papiers des véhicules, l'ensemble des accessoires et toutes les clés des véhicules.
  4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais que le locataire ou le conducteur doit supporter en raison de la résiliation du contrat de location.
  5. La résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur ne porte pas atteinte à ses autres droits, en ce compris le droit de réclamer une indemnisation totale.

### **L : Service express FLIZZR**

1. Lors de l'utilisation du service express FLIZZR, le locataire accepte l'offre de location par l'impression du contrat de location correspondant, et la remise des clés du véhicule, soit au comptoir FLIZZR, soit dans le coffre de FLIZZR.
2. En cas d'utilisation du service express FLIZZR, le locataire reconnaît que le contrat de location qu'il reçoit lors de chaque location est conclu dès l'utilisation de ce service, même sans sa signature.
3. Le locataire assure expressément qu'il est en possession d'un permis de conduire valide lors de la conclusion des contrats de location. Il s'engage à informer le loueur de toutes modifications relatives à son permis de conduire, à son adresse, ou à sa carte de crédit citée dans le contrat cadre avant la conclusion de tout contrat de location ultérieur.

### **M : Mandat du locataire de débit direct**

1. Le locataire autorise le loueur ainsi que tous ses agents de recouvrement à débiter directement la carte de crédit citée dans le contrat de location, ou citée ultérieurement par le locataire, ou citée en plus, pour les frais de location du véhicule et tous les autres coûts liés au contrat de location et à l'utilisation du véhicule, et définis lors de la conclusion du contrat de location.

### **N : Clause de protection de données**

1. Les données à caractère personnel du locataire qui a conclu le contrat de location avec le Sixt Belgium SPRL sont traitées par celui-ci conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Les données personnelles du locataire / conducteur sont traitées et utilisées par Sixt ou par des tiers mandatés par Sixt pour la location en agence dans le cadre de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du contrat. Une utilisation à des fins publicitaires n'est possible que dans un objectif d'autopromotion (y compris la publicité par le biais de recommandations). Les données du locataire sont destinées à un usage interne, mais peuvent servir à informer le locataire de futures actions promotionnelles. Une transmission à d'autres tiers n'est possible que si cela est nécessaire pour l'exécution du contrat, par exemple à l'établissement bancaire du locataire à des fins de facturation ainsi qu'aux autorités compétentes ou autres institutions dans

le cas des paragraphes I.3 et I.5 aux fins de faire directement valoir de tels frais, coûts, amendes ou pénalités. Toute autre utilisation nécessite une autorisation légale ou le consentement du locataire. Le locataire bénéficie à tout moment du droit de modifier et de corriger ses données, conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

2. **Remarque conformément à l'article 12 de la loi du 8 décembre 1992 : le locataire / conducteur peut s'opposer, gratuitement et sans aucune justification, au traitement de données à caractère personnel le concernant, lorsque celles-ci sont collectées à des fins de direct marketing.**

L'opposition doit être adressée à : Sixt Belgium SPRL, code: "Opposition", Boite Postale 8, 1930 Zaventem, via le formulaire sur le site internet <https://www.sixt.be/fr/plusieurs-renseignements/contacts/> ou par courriel à l'adresse [servicedesk@sixt.com](mailto:servicedesk@sixt.com).

### **O : Dispositions générales**

1. Seules les créances incontestées du locataire ou d'un conducteur autorisé, ou les créances qui sont définitifs et absolus pourront être compensées avec les créances du loueur.
2. La nullité d'une ou plusieurs clauses du contrat, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera en aucun cas la nullité des autres clauses ni du contrat. Dans ce cas, les parties conviennent d'une disposition dont les effets sont aussi proches que possibles du but et de l'esprit de la clause invalide.
3. Tous les droits et les obligations découlant du présent contrat sont uniquement au bénéfice ou à la charge du locataire.
4. Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales de location, il convient d'appliquer les dispositions légales applicables, notamment en cas d'ambiguïtés découlant des présentes conditions générales de location.

### **P : Tribunal compétent, droit applicable**

1. Le contrat de location est régi par le droit belge.
2. Tout litige relatif au contrat de location est soumis uniquement à la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sans préjudice de l'application des dispositions légales impératives relatives aux contrats conclus avec les consommateurs.